

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 01.01.2026

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026
Restaurant l'Inattendu

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, ROUSSET Marie France, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame FEUILLET Blandine	donne pouvoir à Madame ZENOUDA Carine
Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame DE PINHO Lucie	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame PASQUIER-FAY Anne Lise	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,
Mesdames LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2026 du restaurant l'Inattendu, exploité sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et établi conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Ce budget retrace l'ensemble des opérations nécessaires au fonctionnement et au développement du restaurant l'Inattendu, dont l'activité contribue à l'animation du territoire, au maintien d'un service de proximité et à l'attractivité touristique et sociale de la Commune.

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **295 500 €**, se répartissant comme suit :

- **242 500 €** pour la section de Fonctionnement, intégrant notamment :
 - les charges de personnel affecté au restaurant,
 - les achats de denrées alimentaires et de fournitures,
 - les charges courantes liées à l'exploitation (énergie, eau, entretien, assurances),
 - les recettes issues de la restauration (ventes de repas, prestations diverses) ;
- **53 000 €** pour la section d'Investissement, comprenant notamment :
 - l'acquisition de matériel de cuisine et d'équipements professionnels,
 - les travaux d'amélioration ou de mise aux normes des locaux,
 - les éventuels aménagements visant à améliorer l'accueil du public et les conditions de travail.

Le budget Commune verse une avance initiale de **50 000 €** pour le financement des investissements qui devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Primitif 2026 du restaurant communal, pour un montant total de **295 500 €**,
 - dont **242 500 €** pour la section de Fonctionnement,
 - et **53 000 €** pour la section d'Investissement.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 038-213803182-20260119-DELIB01012026-DE

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 03.01.2026

Objet : TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES

Adhésion au contrat cadre

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, ROUSSET Marie France, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame FEUILLET Blandine

donne pouvoir à Madame ZENOUDA Carine

Monsieur BOULARAND Michel

donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset

Madame DE PINHO Lucie

donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine

Madame PASQUIER-FAY Anne Lise

donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,

Mesdames LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2025 du Conseil municipal de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide :

- d'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Martine FAÏTA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

DELIB 02.01.2026

Objet : BUDGET COMMUNE

Renouvellement de la carte d'achat public

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

PRESENTS : Messieurs PHILY Jean Paul, THOMASSY Jean André, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, Mesdames FAÏTA Martine, THOMASSY Irina, ZENOUDA Carine, GRAND Jacqueline, ROUSSET Marie France, CHRISTOPHLE Marie Pierre, TIBERI Chantal,

EXCUSES :

Madame FEUILLET Blandine	donne pouvoir à Madame ZENOUDA Carine
Monsieur BOULARAND Michel	donne pouvoir à Monsieur SHAKHUN Samset
Madame DE PINHO Lucie	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame PASQUIER-FAY Anne Lise	donne pouvoir à Madame ROUSSET Marie France

Messieurs ALAGOZ Hasan, KORICHI Karim, DUTIN Jean Louis,
Mesdames LENTILLON Michelle, DELOUVRIER Chloé, MOULIN Jocelyne, MANTERO Agnès,

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

Madame le Maire rappelle le dispositif de la carte d'achat public. C'est un moyen de paiement automatisé et sécurisé dans le secteur des collectivités locales. Il permet de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes, le délai de règlement pour les fournisseurs, d'obtenir de meilleurs tarifs et de commander chez les fournisseurs n'acceptant pas les mandats administratifs, il est proposé de mettre à disposition des services un dispositif d'achat public.

Le droit de commander est délégué à un porteur désigné (agent de la collectivité). L'agent public acheteur utilise la carte d'achat comme une carte bancaire courante. La banque paie le fournisseur sous 4 à 5 jours. L'organisme bancaire qui a fourni la carte bancaire restitue mensuellement à l'ordonnateur (le Maire) un relevé précis des commandes effectuées. Après validation du service fait et mandatement, le relevé d'opération est transmis au comptable pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat.

Le contrat actuel est arrivé à expiration en date du 24 décembre 2025. Il y a lieu de le renouveler.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a fait une proposition concernant la fourniture de carte d'achat. Il est proposé :

- Une cotisation par carte de 25 € par mois.
- Validité d'un an reconductible deux fois.
- La commission bancaire s'élèverait à 0.70% de chaque achat.
- Re-fabrication d'une carte d'achat 9,50 €
- Réédition du code secret de la carte 7 €
- Suppression carte d'achat du programme 15 €

Madame le Maire explique qu'un plafond annuel de dépenses doit être fixé. Il est proposé d'établir ce plafond à la somme de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'une carte d'achat afin de simplifier l'achat de fournitures ou matériels auprès de certains fournisseurs qui auront été préalablement identifiés.
- **Retient** la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour la fourniture de cette carte d'achat public.
- **Fixe** le montant du plafond annuel maximum de dépenses à 50 000 €

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine FAÏTA

